



# TAXE SCOLAIRE

Le taux de la taxe scolaire 2018-2019 est de 0,17832 \$ par 100 \$ d'évaluation.

En 2018-2019, une exemption annuelle de base de 25 000 \$ est déduite de la valeur imposable de chaque unité d'évaluation.



## À QUOI SERT LA TAXE SCOLAIRE ?

Les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal recevront, au prorata du nombre de leurs élèves, les 524 millions \$ qui seront perçus en taxes scolaires cette année, pour payer des dépenses qui ne font pas l'objet de subventions :

- › l'entretien des équipements et des bâtiments,
- › la consommation énergétique,
- › les frais de gestion des écoles et des centres,
- › une partie des dépenses du transport scolaire.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous pouvez payer votre compte :

- › **Par votre institution financière** : au guichet, au comptoir ou par système Internet bancaire;
- › **Par la poste** : afin d'éviter d'oublier le deuxième versement, vous pouvez poster les deux coupons accompagnés des chèques aux dates d'échéances respectives des versements dans la même enveloppe;
- › **Au comptoir de perception de la taxe du Comité de gestion** : au 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, paiement par chèque ou par carte de débit seulement.

Des intérêts de 15 % s'ajouteront pour tout paiement effectué après les échéances inscrites au compte.

**Aucun autre avis de paiement ne sera expédié pour le deuxième versement.**

## NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Le nouveau propriétaire doit acquitter le compte de taxe scolaire et respecter les échéances des versements afin d'éviter des frais d'intérêts. Aucun nouveau compte de taxe scolaire n'est émis lorsqu'il y a un changement de propriétaire.

**Si vous avez vendu votre propriété, veuillez remettre le compte de taxe scolaire que vous avez reçu au nouveau propriétaire ou nous le retourner.**

# LE COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Il a le mandat de fixer le taux de la taxe scolaire, de la percevoir et de la répartir aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

La perception centralisée de la taxe scolaire permet le soutien financier de mesures éducatives dans les écoles de milieux défavorisés de l'île de Montréal.

## SOUTENIR L'ÉCOLE PUBLIQUE

Plus de 245 000 élèves, jeunes et adultes, reçoivent des services de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ou de la formation professionnelle et des adultes du réseau public des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal qui sont :

**Commission scolaire de Montréal**  
**Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys**  
**Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île**  
**Commission scolaire English-Montréal**  
**Commission scolaire Lester-B.-Pearson**

L'éducation publique au Québec est financée au moyen de la taxe scolaire mais en grande partie par des subventions du gouvernement du Québec.

VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION É

## COMPTE EN VERSION ÉLECTRONIQUE

À compter de juillet 2019, il sera possible de recevoir les comptes de taxe scolaire en version électronique.  
L'inscription se fait directement à [www.cgtsim.qc.ca](http://www.cgtsim.qc.ca)  
Suivre la procédure décrite sur le site Web.

VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION É

## POUR PLUS D'INFORMATION

**Téléphone** : 514 384-5034

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

**Site Web** : [www.cgtsim.qc.ca](http://www.cgtsim.qc.ca)

**Courriel** : [taxe.scolaire@cgtsim.qc.ca](mailto:taxe.scolaire@cgtsim.qc.ca)